

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Jeudi 4 juin 2020 à 20 h 00

Présents : Mme Annie GERARDIN, Maire

M. Francis TOUSSAINT, Mmes Francine BASSO BRUSA, Aurore L'HÔTE, adjoints

Mmes Marie BAYARD, Nadine GERARDIN, Florence NORMAND

Ms Loïc HENRY, Gilbert HACQUARD, Adrien TAILLARD, Pascal NORMAND, Claudio GREGORAT, Cédric BLAISON, Vincent L'HÔTE, Yannick CROSNIER

Secrétaire : Mme Aurore L'HÔTE

Délégation du conseil municipal au Maire

Remarque : pour toutes les décisions le Maire ne prend pas part au vote,

Dans le but de faciliter l'administration communale et d'accélérer les procédures, le Conseil Municipal peut déléguer une partie de ses attributions au Maire.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide de déléguer à Madame le Maire les attributions suivantes :

A l'unanimité de ses membres votants

- *De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;*
- *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*
- *De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*
- *De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes*
- *De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;*
- *De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*
- *D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*
- *De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;*
- *De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts*

- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

A 13 Voix Pour et 1 abstention, dans la limite de 100 000 €

- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Nominations des délégués dans les diverses commissions ou syndicats obligatoires

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, désigne :

Mesdames Annie GERARDIN, Maire, Marie BAYARD et Florence NORMAND pour représenter la commune au Syndicat Scolaire de La Bourgonce – La Salle - Nompatelize

Monsieur Pascal NORMAND, pour représenter la commune au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges

Messieurs Francis TOUSSAINT et Loïc HENRY pour représenter la commune au Groupement Syndical Forestier du Massif des Jumeaux.

Monsieur Francis TOUSSAINT, délégué titulaire et Madame Nadine GERARDIN, déléguée suppléante pour représenter la commune à la Fédération des Communes Forestières.

Messieurs Francis TOUSSAINT et Claudio GREGORAT pour siéger à la commission « Urbanisme – PLUiH »

Madame Florence NORMAND pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales

Monsieur Yannick CROSNIER comme correspondant défense

CCAS : Mesdames Annie GERARDIN, Aurore L'HÔTE, Messieurs Gilbert HACQUARD, Vincent L'HÔTE, Yannick CROSNIER en tant qu'élus

Les élus dans les commissions internes à la mairie

Commission « budget - achat » :

Madame Aurore L'HÔTE,
Messieurs Gilbert HACQUARD, Cédric BLAISON, Claudio GREGORAT, Francis TOUSSAINT

Commission « routes et chemins communaux » :

Madame Nadine GERARDIN
Messieurs Gilbert HACQUARD, Claudio GREGORAT, Francis TOUSSAINT

Commission « sécurité – accessibilité handicapés » :

Madame Francine BASSO BRUSA
Messieurs Gilbert HACQUARD, Vincent L'HÔTE, Loïc HENRY

Commission « rivières - environnement » :

Messieurs Adrien TAILLARD, Gilbert HACQUARD, Francis TOUSSAINT, Yannick CROSNIER

Commission « réseau d'eau » :

Mesdames Aurore L'HÔTE, Nadine GERARDIN
Messieurs Claudio GREGORAT, Gilbert HACQUARD, Francis TOUSSAINT, Adrien TAILLARD

Commission « embellissement – fleurissement – aire de jeux » :

Mesdames Francine BASSO BRUSA, Marie BAYARD, Monsieur Vincent L'HÔTE

Commission « information – écho des Jumeaux - site internet » :

Messieurs Pascal NORMAND, Gilbert HACQUARD, Adrien TAILLARD

Commission « bibliothèque » :

Mesdames Francine BASSO BRUSA, Florence NORMAND

Commission « location des logements » :

Mesdames Francine BASSO BRUSA, Aurore L'HÔTE, Marie BAYARD
Monsieur Cédric BLAISON

Défibrillateur :

Monsieur Loïc HENRY est chargé de veiller au bon fonctionnement des défibrillateurs

Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ou en cas d'accroissement temporaire d'activité,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

Décide d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

INFORMATIONS DIVERSES

Transport scolaires (écoles maternelle et élémentaire, collégiens et lycéens)

Tous les collégiens et lycéens devant emprunter les transports scolaires pour se rendre à leur établissement scolaire doivent procéder à leur inscription sur le nouveau site régional www.fluo.eu/88 avant le 23 août 2020

Il en va de même maintenant pour les enfants de maternelle et du primaire.

Nous vous rappelons que la commune remboursera ensuite la participation familiale, pour les collégiens et lycéens, jusqu'à l'année scolaire des 16 ans de l'élève, sur présentation du justificatif de paiement édité à partir du site d'inscription en ligne, et d'un RIB.

Les travaux de bricolage ou de jardinage

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils, tels que tondeuses à gazon, tronçonneuse, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, bétonnière (liste non limitative) dont le bruit particulier est susceptible de porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme par sa durée, sa répétition ou son intensité, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- Les jours ouvrables : 8 h 30 – 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 30
- Les samedis : 9 h 00 - 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 00
- Les dimanches et jours fériés : 10 h 00 – 12 h 00

(arrêté n°964/08 de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales)

L'article 84 du règlement sanitaire départemental interdit également le brûlage des déchets ménagers ou autres (déchets verts) à l'air libre ou à l'aide d'incinérateur individuel.

Recensement militaire

Le recensement militaire est obligatoire dans les trois mois suivant la date anniversaire des 16 ans de vos enfants garçons et filles. Attention ce recensement est nécessaire pour pouvoir passer tout examen : permis de conduire, bac... Nous vous invitons à vous renseigner auprès de votre mairie dans les trois mois suivant la date anniversaire des 16 ans de vos enfants. La présence du demandeur est obligatoire.

Ouverture de la Mairie

La mairie est ouverte au public les mardis et jeudis de 8 H 30 à 11 h 30
Les samedis matins sur rendez-vous.